

---

## **COMMUNE DES DEUX-ALPES**

**Département de l'ISERE**

---

### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

- 1. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU PLU DE MONT-DE-LANS**
- 2. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU PLU DE VENOSC**
- 3. MISE A JOUR DE LA NOTICE, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LA STATION DES DEUX-ALPES**

### **3. Pièce A – Note introductive**



# SOMMAIRE



---

1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan .....	4
2. Objet de l'enquête publique unique .....	4
3. La modification de droit commun n°3 du PLU de Venosc .....	4
4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	5
5. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	5
6. Le contenu du dossier soumis à enquête publique .....	5
7. La procédure de modification de droit commun du PLU .....	7

## 1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN

---



M. Stéphane SAUVEBOIS – Maire des Deux-Alpes  
48 avenue de la Muzelle  
38860 Les Deux-Alpes  
Téléphone : 04 76 79 24 24  
E-mail : accueil@mairie2alpes.fr

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

---



L'enquête publique unique porte sur :

- La Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mont-de-Lans
- La Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venosc
- La mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales de la station des Deux-Alpes

## 3. LA MISE A JOUR DE LA NOTICE, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA STATION DES DEUX-ALPES

---



Le projet de zonage et règlement des eaux pluviales soumis à enquête publique a pour objet d'élaborer un zonage de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune des Deux Alpes. Le zonage des eaux pluviales consiste, d'après l'article 35 de la Loi sur l'Eau, à définir « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le traitement, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Ces documents concernant tout le territoire de la commune des Deux Alpes et non uniquement la station.

**Le projet de mise à jour des documents relatifs aux eaux pluviales a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour savoir s'il serait soumis ou non à évaluation environnementale. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Le projet de mise à jour des documents relatifs aux eaux pluviales n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

Les pièces concernées par la modification sont les suivantes :

- La notice ;
- Le zonage ;
- Le règlement ;

Les autres pièces du schéma directeur d'assainissement demeurent inchangées.

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – MDC<sub>2</sub> DU PLU DE MONT-DE-LANS, MDC<sub>3</sub> DU PLU DE VENOSC ET MISE A JOUR DE LA NOTICE, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA STATION DES DEUX ALPES**

**3. Pièce A : Note introductive**

#### **4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION**



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal des Deux-Alpes se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales de la station des Deux-Alpes, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales de la station des Deux-Alpes sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

#### **5. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE**



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour la mise à jour de la notice, du zonage et du règlement des eaux pluviales de la station des Deux-Alpes.

#### **6. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**



Le dossier d'enquête publique unique, comprend les pièces suivantes :

**0. PIECES GENERALES**

- 0. PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE GENERALE
- 0. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES GENERALES
- 0. PIECE C : MENTIONS DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE
- 0. PIECE D : REGISTRE D'ENQUETE

**1. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE MONT-DE-LANS**

- 1. PIECE A : LA PRESENTE NOTE ADMINISTRATIVE
- 1. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES
- 1. PIECE C : PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE MONT-DE-LANS SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
- 1. PIECE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES

**2. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU DE VENOSC**

- 2. PIECE A : NOTE ADMINISTRATIVE
- 2. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES
- 2. PIECE C : PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU DE VENOSC SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE – MDC<sub>2</sub> DU PLU DE MONT-DE-LANS, MDC<sub>3</sub> DU PLU DE VENOSC ET MISE A JOUR DE LA NOTICE, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA STATION DES DEUX ALPES**

**3. Pièce A : Note introductive**

- 2. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES
  
- 3. MISE A JOUR DE LA NOTICE, DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA STATION DES DEUX-ALPES
  - 3. PIÈCE A : NOTE ADMINISTRATIVE
  - 3. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
  - 3. PIÈCE C : PROJET DE MISE A JOUR DE LA NOTICE, DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA STATION DES DEUX-ALPES SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
  - 3. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES

## **7. LA PROCEDURE DE MISE A JOUR DE LA NOTICE, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA STATION DES DEUX-ALPES**

